NOTE D'INFORMATION

AXA Pérennité

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25133 en date du 05/08/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

SH

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de Directeur Général , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CFG Gestion
SA au Capital de 5 000 000 Dh
Siège Social: 5/7, Rue Ibnou Toufa
CASABLANCA 20 100
Tél: (212-22) 25 00 50-Fax: (212-22) 98 26

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

SH

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AXA Pérennité**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039810**
- Date et référence de l'agrément : **30/05/2025, GP25091**
- Date de création : **01/01/1997**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er octobre** au **30 septembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **10,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion**
- Etablissement dépositaire : **CFG BANK sis à 5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représenté par **Monsieur Driss BENCHAFFAI.**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CFG Gestion	Yasmine EL YAKOUBI	05 22 48 82 41

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES** représentée par **Madame Bahaa SAAIDI**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

SH

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié**
- Indice de référence : **60% MBI Global (calculé et publié par BMCE Capital) et 40% MASI Rentabilité brute (calculé et publié par la Bourse de Casablanca)**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du fonds est d'être investi à la fois sur le marché obligataire et sur le marché actions en profitant des opportunités sur ces deux segments. Le fonds a également comme objectif de surperformer son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le fonds sera en permanence investi dans les instruments financiers suivants avec un maximum de :

 - 60% sans les atteindre de ses actifs, hors titres d' « OPCVM actions » et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public.

 - 90% sans les atteindre de ses actifs, hors titres d' « OPCVM obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

 - 30% sans les atteindre de ses actifs, en titres d'OPCVM.

 Par ailleurs, le fonds peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

 - **Actions, droits d'attribution ou de souscription, certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations ;**
 - **Titres d'Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) ;**
 - **Titres d'Organismes de placements collectifs en Capital (OPCC) ;**
 - **Titres de Fonds de placement collectifs en Titrisation (FPCT) ;**
 - **Dépôts à terme.**

 Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et mise en pensions dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **3 ans et plus**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels (AXA Assurance Maroc)**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★ AMC

SH

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **01/12/1997**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredi ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et validées auprès de CFG Gestion avant le vendredi à 11 heures pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même ou si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui suit.**

 Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.

 Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : **Mixte. La décision de capitalisation ou de distribution totale ou partielle du résultat est laissée aux soins d'un comité composé du :**

 - Président Directeur Général d'AXA Assurance Maroc;

 - Directeur Financier d'AXA Assurance Maroc;

 - Directeur Général de CFG Gestion.

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

 L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution au porteur de parts est CFG Gestion sise au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca (Téléphone : 05 22 48 82 47).

 Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
SH

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT au maximum par an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'OPCVM gérées par CFG Gestion et détenues en portefeuille. Ils sont prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais du Commissaire aux comptes	20 000 DH HT
(2) Commission AMMC	0,025% HT
(3) Frais du Dépositaire	0,05% HT
(4) Frais Maroclear	Annuel : 3 600 DH HT / Trimestriel : selon la réglementation en vigueur
(5) Frais de Publication	20 000 DH HT
(6) Prestation CFG Gestion	Selon les modalités fixées dans le mandat de gestion.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

SH